

# **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS DE L'OP COLLEGE JANVIER-MARS 2018**

## **« GAGNE TON HOVERBOARD »**

### **Article 1 - Durée**

Ce jeu concours débutera le 02/01/2018 pour se clore le 23/03/2018 à minuit.

### **Article 2 - Participation**

Ce concours est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception du personnel de la société éditions Hatier, ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou à la gestion du concours.

Le participant est autorisé à jouer une seule fois. Pour les mineurs, la participation au concours est effectuée sous le contrôle des parents ou des représentants légaux.

### **Article 3 - Modalités d'inscription et de participation**

Ce concours est annoncé :

- sur la page Facebook d'Hatier et la page Facebook d'Hatier jeunesse à compter du 02/01/2018
- via une newsletter envoyée aux opt-in de la base famille Hatier en janvier
- sur le site Hatier <http://www.editions-hatier.fr> à compter du 02/01/2018

Cette opération n'est ni organisée ni parrainée par Facebook. Les données personnelles collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice.

Pour participer au jeu concours, il suffit que le participant :

- se connecte sur le site des Editions Hatier via l'URL : <http://www.editions-hatier.fr> à compter du 02/01/2018
- clique sur le slideshow « gagne ton hoverboard »
- enregistre ses coordonnées (nom, prénom, date de naissance, adresse e-mail, inscription infos Hatier et inscription infos Hoverbot)
- réponde aux trois questions posées à choix multiples
- valide l'ensemble.

Ces formulaires interactifs devront être validés et expédiés via le site <http://www.editions-hatier.fr>, avant le 23/03/2018 à minuit dernier délai, date limite pour l'enregistrement des réponses, le système informatique des Editions Hatier faisant foi.

Il est autorisé une participation par participant (même nom, même année de naissance, même adresse mail) pour toute personne résidant en France métropolitaine pendant toute la période du jeu concours.

### **Article 4 - Modalités de désignation des gagnants**

Il sera désigné 10 gagnants. Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant donné les 3 bonnes réponses au quiz. Le tirage au sort aura lieu par voie numérique à la fin du jeu concours.

### **Article 5 - Dotations**

Chaque gagnant se verra attribuer en cadeau un hoverboard du fournisseur Hoverbot.

La valeur commerciale totale des 10 lots est de 2 990 € TTC.

La valeur indiquée des lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

### **Article 6 - Information des gagnants**

Les gagnants seront informés de leur sélection à l'adresse e-mail communiquée lors du remplissage du formulaire de participation au jeu concours.

Les Editions Hatier les contacteront par email dans la semaine suivant la clôture du jeu concours pour connaître leur adresse postale.

Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur des lots en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix. De surcroît, les lots ne sont pas cessibles. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux participants qui n'auront pas gagné.

### **Article 7 - Modalités d'obtention**

Les gagnants recevront leur dotation d'ici le 30 avril 2018.

### **Article 8 - Acceptation du règlement**

La participation au concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement qui est accessible dans son intégralité à l'URL suivante :

<http://www.editions-hatier.fr/contenu/reglement-cadre-jeux-concours-organises-par-les-editions-hatier>

### **Article 9 : Informatique et libertés – vie privée**

Les informations nominatives concernant les participants sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice et ses filiales, et notamment pour les besoins du jeu concours pour lequel ils ont participé.

Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses partenaires techniques et à tout prestataire assurant l'envoi des lots.

En cas d'accord du participant ayant coché la(les) case(s) correspondante(s) sur le bulletin de participation, les données collectées pourront être utilisées à des fins promotionnelles ou publicitaires (notamment newsletter) par la Société Organisatrice et ses filiales et, le cas échéant, ses partenaires.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données collectées à l'occasion du jeu concours. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à la Société Organisatrice à l'adresse visée à l'article 1 du présent règlement.

Les participants disposent également d'un droit d'inscription à la liste d'opposition à la prospection téléphonique qui pourra être exercé au moment où ils complètent le formulaire d'inscription en cochant la case spécifique.

### **Annexe : questionnaire**

*Quel film a inspiré les créateurs du hoverboard ?*

- a) Bienvenue chez les ch'tis
- b) Retour vers le futur 2
- c) Astérix et Obélix : Mission Cléopâtre

*Que devez-vous porter pour faire du hoverboard ?*

- a) Une perruque
- b) Des tongs
- c) Un casque

*Quelle est la vitesse maximale d'un hoverboard ?*

- a) 5 km/h
- b) 20 km/h
- c) 60 km/h